

1. INTRODUCTION

1.1 Préliminaire

L'élaboration du présent rapport sur la mobilité douce (plan directeur des chemins pour piétons et schéma directeur du réseau cyclable) est le fruit d'une démarche intercommunale entre les communes de Chêne-Bourg et Thônex.

Celle-ci est particulièrement pertinente, car les problèmes se posent souvent en termes de continuité des réseaux, ce d'autant plus entre communes qui sont si étroitement associées. Elle est en outre recommandée par les autorités cantonales.

Le traitement conjoint de ces deux volets des déplacements doux (piéton et vélo) constitue une démarche cohérente sur un territoire historiquement lié (Trois-Chêne).

Il s'agit en particulier d'encourager la mobilité douce à l'échelon communal. Les déplacements visés concernent les relations inter-quartiers, les liaisons avec les communes voisines et la Ville de Genève, l'accès aux équipements publics et les promenades.

En filigrane, l'objectif de la démarche est d'encourager un report modal favorable aux déplacements doux. En effet, le vélo et la marche à pied sont des moyens de locomotion particulièrement adéquats au regard de la protection contre le bruit, l'assainissement de l'air, la sécurité et la lutte contre la sédentarité.

A Genève, près de 40 % d'augmentation du trafic motorisé s'annonce pour 2020. Dès lors, le report modal devient nettement souhaitable par rapport à l'engorgement chronique du réseau routier et la qualité de notre environnement.

1.2 Déroulement

L'étude du plan directeur des chemins pour piétons et du schéma directeur du réseau cyclable s'est déroulée en quatre phases principales :

- > Etablissement de l'avant-projet de plan directeur entre novembre 2004 et février 2006.
- > Consultation des services cantonaux, des communes voisines et des conseillers municipaux entre avril et septembre 2006.
- > Etablissement du projet de plan directeur et mise en consultation publique (plan piéton).
- > Adoption par le Conseil Municipal et approbation par le Conseil d'Etat (plan piéton uniquement).

Au cours de la première phase, les Commissions communales ont été tenues informées de l'avancement de l'étude.

L'Office Cantonal de la Mobilité (OCM) a également été consulté, ainsi que l'Association Pour les Intérêts des Cyclistes (ASPIC) et l'Union Genevoise des Piétons (UGP, membre de Mobilité piétonne) de manière à prendre en compte leurs propositions en terme d'aménagement.

Durant cette phase, une enquête auprès des associations de parents d'élèves (APE) et d'intérêts de quartiers a également été effectuée pour identifier les lieux critiques (les résultats figurent en annexe).

Le bureau URBAPLAN, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences du bureau RR&A (Mme I. Voser Junod) pour élaborer les fiches de mesures sectorielles du schéma directeur du réseau cyclable.

1.3 Structure du document

Le plan directeur est un instrument qui :

- > fixe les buts à atteindre : les **objectifs**,
- > trace une voie pour y parvenir : les **principes et mesures d'aménagement**,
- > définit et coordonne les opérations et démarches à entreprendre : les **fiches de mesure** (programme de mise en œuvre).

1.3.1 Programme de mise en œuvre

Pour le volet piétons, le programme de mise en œuvre est établi sous la forme d'un tableau identifiant les tronçons à aménager, les mesures d'aménagement, la mise en œuvre, les intervenants et la coordination avec d'autres études, projets ou fiches de mesure.

Pour le volet cycles, le programme de mise en œuvre comprend **des fiches sectorielles et thématiques**. Ces fiches de mesure ont été établies sous la forme d'une page A4 recto/verso comportant :

- > au recto (rouge), le contexte et le diagnostic,
- > au verso (vert), les principes et mesures d'aménagement.

De plus, les fiches sectorielles fournissent des informations relatives au foncier, aux instances concernées, au responsable de la mise en œuvre, à la coordination et à l'horizon de réalisation.

Complétées par ces informations, les fiches constituent un **outil de gestion pour les responsables communaux**.

Par ailleurs, certaines mesures concernant les piétons sont également intégrées aux fiches sectorielles du volet cycles.